

Comment introduire mon recours au Conseil du contentieux des étrangers (CCE)?

Mise à jour : Mardi 1 mars 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Pour introduire un recours devant le CCE, vous avez besoin de l'assistance d'un **avocat** spécialisé en droit des étrangers. Vous trouverez la liste des avocats spécialisés en droit des étrangers sur le [site avocats.be](https://www.avocats.be). Voyez aussi si vous avez droit à [l'aide juridique gratuite](#).

La **procédure** est **écrite**. Vous devez présenter vos arguments par écrit.

Vous devez introduire votre recours par **requête**.

Cette requête doit :

- être très **complète** ;
- expliquer tous les **faits et les arguments** que vous invoquez.

Vous devez envoyer votre requête par courrier **recommandé** à l'adresse suivante :

Conseil du contentieux des étrangers
Rue Gaucheret, 92-94
1030 Bruxelles

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Arrêté royal du 21 décembre 2006 fixant la procédure devant le Conseil du Contentieux des Étrangers.

Articles 39/1, 39/2 et 39/56 et s. de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Les documents types

Aucun document type lié.